Communications

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **54 (1903)**

Heft 5

PDF erstellt am: **19.03.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

cun comprend, en moyenne, 5 articles. Si donc les propriétés sont petites, elles sont en outre très divisées. Enfin, l'étendue boisée d'un article du cadastre, noté comme bois, est en moyenne de 0,44 ha.[1]

Nous tirons ces renseignements, en partie, de statistiques déjà anciennes; mais il est à présumer que si un changement s'est produit dès le jour où elles ont été établies, ce n'est pas précisément dans le sens d'une amélioration.

La propriété foncière individuelle comprise de cette façon ne peut être qu'un obstacle à la sylviculture. Est-il possible d'y remédier? Ce sera l'objet d'un prochain article. *M. D. C.*

Communications.

Refuges pour bûcherons.

L'amélioration des conditions d'existence partant de la qualité du personnel des bûcherons doit être une des préoccupations constantes du forestier. Le rôle des ouvriers forestiers dans la gestion des forêts est en effet très important. A quoi bon des plans d'aménagement bien conçus, des gardes bien stylés, des règlements de toutes sortes, si le bûcheron chargé de manier la hache est un ouvrier ignorant, négligent ou ivrogne?! A lui seul il anéantira tout le bon effet des mesures administratives, à lui seul il rendra inefficaces les plus sages prescriptions de la gestion!

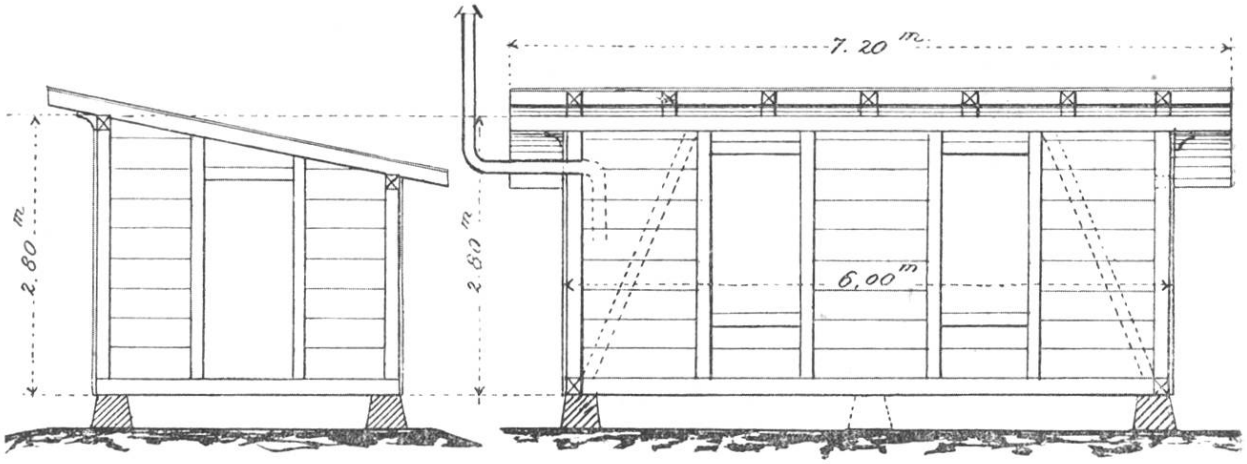
Nous pouvons donc dire avec l'auteur de l'article signé v. M. dans le numéro de février 1903 de l'édition allemande de notre journal „que la formation d'un personnel de bûcheron sérieux, travailleurs et dévoués nous est imposée, non seulement par des considérations morales, mais surtout dans l'intérêt même des forêts". Or tout ce que nous pourrons faire pour améliorer les conditions d'existence des bûcherons et des gardes, contribuera à élever leur niveau intellectuel et nous permettra d'exiger d'eux plus d'efforts et plus de dévouement dans l'exécution de leur tâche difficile.

Souvent les chantiers de coupe sont éloignés de toute habitation humaine, perdus au milieu des forêts, situés sur des plateaux rudes ou dans des pentes abruptes. Le travail doit se faire en grande partie pendant la mauvaise saison, dans la neige, sous les raffales d'une bise glacée, sous les averses froides de novembre et d'avril. Le métier est

[1] Rapport sur les bois du canton de Genève, par W. Borel, expert-forestier.

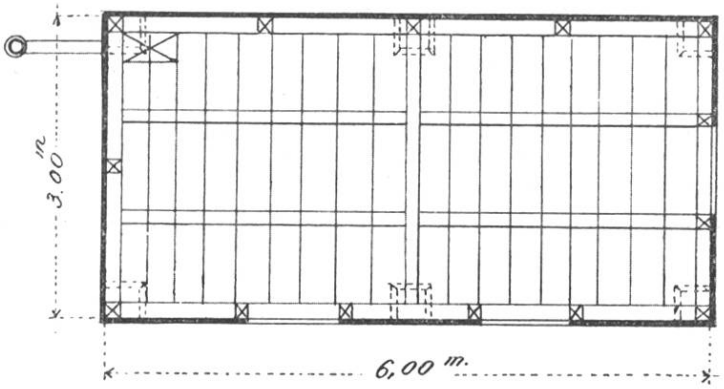
dur et pénible, quelquefois périlleux, toujours entouré de dangers; il nécessite l'emploi de toute la force et de toute l'énergie dont un homme est capable. Pour exercer avec honneur la profession de bûcheron ce n'est pas trop d'un homme vigoureux, habile, leste et endurant, qualités qui distinguent les meilleurs ouvriers.

Ce n'est donc pas superflu de procurer à des gens occupés dans de telles conditions un abri à proximité de leur chantier pour y prendre les repas, un refuge en cas de mauvais temps, un endroit sec et



Querschnitt
(resp. zugleich Ansicht)

Längenschnitt
(resp. zugleich Ansicht)



Grundriss

Refuge pour bûcherons, appartenant à la commune bourgeoisiale de Berne.

chauffable pour y serrer les habits de rechange et les provisions de la journée.

L'administration bourgeoise de la ville de Berne vient d'entrer dans cette voie philanthropique, en faisant construire dans la grande forêt de Bremgarten un refuge, qui peut passer comme un modèle dans son genre. La hutte, édifiée par la maison Blau, architecte, à Berne, et reproduite ci-dessous, mesure 6 m. de longueur sur 3 m. de largeur et 2 m. 80 de hauteur. Elle est couverte d'un toit en tôle ondulée.

Les parois se composent d'une poutraison légère et de lames de sapin alignées emboitées dans les rainures des montants. Deux fenêtres avec volets éclairent la pièce, dans laquelle l'on a accès par une porte pratiquée dans l'un des côtés étroits de la maisonnette. Le plancher est en lames de pin. Toutes les pièces sont numérotées et disposées de façon à ce que la hutte puisse être promptement et facilement démontée et remontée, lorsqu'elle doit être transportée d'un emplacement à un autre. L'intérieur est pourvu d'une table, de bancs et d'un petit fourneau, servant de séchoir et de potager pour réchauffer les aliments.



Les bûcherons piémontais qu'on emploie fréquemment dans le Jura pour les exploitations d'été (coupes de nettoiement, d'éclaircie, construction de chemins, plantations, etc.) construisent quelquefois eux-même leur refuge, là où il n'existe pas de ferme à proximité pour les loger. La vue ci-dessous représente l'une de ces huttes rustiques construite dans la haute vallée de la Sagne au milieu des forêts.

Elle mesure environ 5 m. sur 4 m. de base et 3 m. de hauteur. Elle est construite en rondins superposés, cimentés avec de la mousse et recouverte d'un toit lambrissé doublé d'écorce.

A l'intérieur sur le devant un foyer ouvert en blocs de pierre brute, surmonté d'un manteau de cheminée également en écorce; à l'arrière la couche, surélevée à 1 m. au-dessus du sol, espèce de caisse occupant tout le fond de la hutte, rempli de paille, fournissant la place à 6 hommes. Sous la couche un espace suffisant pour remiser les outils

et les bagages. L'ameublement consiste en un banc, des escabeaux à 3 et à 1 pieds, une caisse formant à la fois table et coffre-fort. Le tout est éclairé de jour par la porte ouverte et 2 petites fenêtres grillées de baguettes, la nuit par le feu du foyer.

Bien que construit à peu de frais (environ 106 fr.) le refuge est relativement confortable, du moins pendant la belle saison. Les ouvriers préfèrent de beaucoup ce genre d'habitation aux couches qu'ils peuvent trouver sur un pont de grange ou dans une remise. La hutte d'aspect pittoresque forme leur home, ils y sont chez eux, ils y vivent selon leurs coutumes simples et frugales. Ils y sont à l'abri des tentations que leur offrent les auberges et la compagnie de camarades déjà corrompus par le courant des villes. Logés à proximité de leur chantier, ils ne perdent pas leur temps et leur force à faire de longues courses avant et après le travail, telles que doivent les faire trop souvent nos ouvriers indigènes. Ils mettent donc leurs journées mieux à profit, ce qui est avantageux à la fois pour eux et pour l'entreprise qui les occupe.

A. Pillichody.

Invasions d'insectes nuisibles aux forêts.

Nous devons admettre, d'une façon générale, que dans chaque forêt il existe des insectes nuisibles. Tant que leur nombre est restreint, les dommages sont plus ou moins cachés, insignifiants et on ne s'aperçoit guère de la présence de l'ennemi. Mais il peut arriver que tout à coup et pour certaines raisons, les insectes se propagent d'une façon anormale et d'inoffensifs qu'ils étaient jusque là, deviennent redoutables pour nos peuplements.

Une pareille multiplication résulte en effet de différentes causes. Il peut y avoir par exemple une invasion directe : un essaimage provoqué par un coup de vent, introduisant une nuée de papillons ou d'autres insectes ailés, dans une forêt jusque là indemne. Si les nouveaux arrivants y trouvent les conditions voulues ils s'établissent et se propagent dans le lieu où le hasard les a fait tomber. Ce cas se présente, il est vrai, et il a été constaté à plusieurs reprises ; mais nous devons néanmoins admettre qu'il reste l'exception.

En général l'invasion marche progressivement et celui-là seul qui possède une connaissance exacte des faits peut la prévenir et la combattre. Le cas le plus fréquent est certainement une reproduction anormale des habitants de la forêt, sous l'influence d'un milieu ambiant favorable. Cette multiplication peut être la résultante de circonstances favorisant le développement de l'insecte nuisible ou qui agissent indirectement en compromettant la santé des massifs. Ensuite de certains moments atmosphériques, climatologiques, souvent peu connus et difficiles à préciser, il se peut qu'une plus grande quantité d'œufs arrivent à bien et que la génération de l'insecte se trouve abrégée ; ce qui permet

à leur nombre de s'augmenter en une progression effrayante quand l'influence des milieux est favorable à leur développement. Le forestier, pris au dépourvu, devient impuissant à réagir; il parle d'une invasion soudaine qui sauvegarde en quelque sorte sa responsabilité. Cependant, s'il observe d'un peu plus près, il pourra presque toujours constater en même temps une multiplication exceptionnelle d'autres insectes, nuisibles ou indifférents, mais de biologie analogue.

Des désastres en forêts, des erreurs commises dans le choix des essences et dans leur traitement influent également sur l'apparition anormale des insectes. Non seulement les peuplements dépérissants ou maladifs sont forcément beaucoup moins résistants, mais ils fournissent à certains ravageurs le milieu le plus propice à leur développement et à leur propagation. Des incendies de forêts, des bris de neige ou de vent, des peuplements mal venants parce qu'ils ne sont adaptés ni au climat, ni au sol, deviennent des foyers d'infestion d'où les insectes dangereux se répandront bientôt pour envahir des contrées entières.

Pour assurer un cours normal des choses, la nature a su prendre les mesures nécessaires pour maintenir l'équilibre entre la forêt et ses ennemis. Et même lorsque l'harmonie établie paraît à jamais rompue, que la forêt semble vouée à une mort certaine, elle dispose encore des moyens nécessaires pour arrêter le danger et pour empêcher que l'une de ses créations n'en fasse disparaître une autre. Il est en effet un fait connu depuis longtemps et souvent observé : c'est que les calamités d'insectes ne durent pas indéfiniment, mais que, au contraire, elles cessent spontanément et parfois d'une manière assez brusque, au bout de quelques années, le plus souvent grâce aux attaques d'infiniment petits.

Il doit donc exister des moyens naturels qui, en temps ordinaire, s'opposent à une propagation excessive des insectes dangereux; et lorsque ces moyens deviennent impuissants, lorsque pour une raison ou une autre ils ne suffisent plus à leur tâche, la nature en tient d'autres en réserve, capables de mettre un terme au fléau qui sévit. L'étude de ces moyens naturels, la manière de les seconder et de les favoriser, d'éviter en tout cas de les contrecarrer, forme un groupe important des mesures préventives dont nous disposons.

En outre, toutes les mesures prises pour obtenir des forêts saines et vigoureuses, une sylviculture rationnelle en un mot, tend à les garantir des dommages causés par les insectes. Et cette prévention-là, les forestiers l'ont en mains. Car si l'on ne peut nier que des forêts naturelles et normalement traitées sont parfois attaquées, il n'en est pas moins vrai que les boisés artificiels, ceux dont nous avons modifié les conditions d'existence, le sont le plus souvent. Leurs forces amoindries par la culture sont en effet devenues impuissantes à conjurer les périls dont celle-ci est la cause et l'occasion.

Nous venons une fois de plus de nous assurer de cette vérité en voyant ce qui se passe aujourd'hui dans les rideaux abris établis à

Perle, près de Bienne, où plusieurs hectares de cultures d'épicéas sont la proie de certaines pyrales. Il nous a paru intéressant de mettre ces peuplements en observation et de suivre d'un peu près les insectes dont le nymphose tire à sa fin ; ceci d'autant plus que d'autres insectes travaillent aux côtés d'une des espèces nettement caractérisée *(Grapholitha pactolana)*.

C'est ce qui arrive ordinairement lors des invasions d'insectes. Très souvent ceux qui apparaissent les premiers ne font pas périr complètement les massifs ; mais ils les affaiblissent parfois au point de préparer les invasions d'autres ravageurs ; ceux-ci achèvent fatalement l'œuvre de la destruction.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de ces observations.

Travaux de défense et de restauration.

Dans un article paru précédemment ici, nous insistions sur la nécessité d'un changement dans la façon dont nous entreprenions parfois chez nous, l'œuvre de la restauration. Ce que nous devons obtenir, disions nous, c'est une vue d'ensemble. Les études qui se font trop souvent indépendamment les unes des autres, devraient au contraire ne former qu'un tout, sur lequel on pourra d'autant mieux se baser avec confiance qu'il résumera, pour ainsi dire, la synthèse des diverses méthodes applicables.

A lire la circulaire adressée aux gouvernements cantonaux par le Département fédéral de l'Intérieur, il semble que la question approche d'une solution. En effet, à l'avenir, les domaines des forestiers et des ingénieurs seront nettement limités : aux premiers incomberont la correction des parties inférieures des torrents importants et la restauration des berges ; aux forestiers, par contre, les cours d'eau de moindre envergure et les travaux que réclame le bassin d'alimentation.

Il s'agira donc, dans chaque cas, de désigner la partie du périmètre relevant des services intéressés. Ce qui ne pourra se faire qu'après une étude approfondie du cours d'eau pris dans son ensemble. Les différents travaux à exécuter le seront dans leur ordre normal et cet ordre, loin d'être arbitraire, est une des conditions principales du succès.

Nous ne pouvons donc qu'applaudir à la décision du Département fédéral. Et on nous permettra de le faire à un autre point de vue encore qui nous touche plus particulièrement : ainsi s'ouvre un nouveau champ d'activité, aux nombreux éléments que l'Ecole, chaque année, forme pour le pays. Mais il faut pour cela que la Confédération prenne la chose en mains, afin de permettre aux jeunes forestiers de faire convenablement le nouveau stage, par lequel ils devront passer forcément.

Réunion d'hiver de la Société vaudoise des forestiers, à Lausanne, le 21 février 1903.

Notre Société qui a le privilège de pouvoir se réunir deux fois chaque année réserve pour sa séance d'hiver les communications scientifiques et les discussions auxquelles celles-ci peuvent prêter. Jusqu'à cette année, le temps dont on disposait à cette séance avait toujours paru trop court et le programme, régulièrement, devait être écourté. Notre comité a cherché à remédier à cet inconvénient en choisissant cette fois une heure plus matinale pour l'ouverture de la réunion. L'essai a réussi au mieux et jamais encore nous ne vîmes tant de communications individuelles, mais surtout jamais encore on ne discuta autant, ni plus courtoisement.

La liquidation des affaires administratives n'a rien offert de bien saillant; comme un ménage sagement administré, notre Société boucle honorablement ses comptes par un petit boni dont elle ne cherche pas à tirer gloire. Elle compte aujourd'hui le chiffre respectable de 294 membres; de ceux-ci, 86 ont profité en 1902 du subside permettant un abonnement à prix réduit au Journal forestier.

Dix-sept nouveaux membres sont admis, puis commence le défilé, exceptionnellement long, des démonstrations de phénomènes et déformations de nos arbres. Ce furent des cônes d'essences exotiques, des échantillons de champignons à chapeau remarquables par leur grandeur, des cas de greffe par approche, des balais de sorcière, etc. L'objet à qui revint incontestablement la palme de l'originalité fut une excroissance, de forme touchant au merveilleux, trouvée par le garde-forestier Ræmy sur un hêtre dans une forêt des Planches-Montreux. Notre Journal a parlé de ce singulier cas dans le numéro précédent.

Parmi les communications individuelles relevons une statistique, sous forme graphique, du rendement net à l'hectare des forêts communales de l'arrondissement de Vevey durant les cinq dernières années. Ce rendement a oscillé, pour les quinze communes, entre 9 fr. 60 (La Tour de Peilz) et 51 fr. 60 (Blonay). On voit par là qu'il y a encore pas mal de progrès à réaliser dans ce domaine de la gestion des forêts communales. Il est presque inutile d'ajouter que ce tableau démontrait la supériorité des communes dans lesquelles le régime de la futaie est la règle sur celles qui ont une forte proportion de forêts traités en taillis. Comment pourrait-il en être autrement, étant donné les prix élevés des bois de travail et l'augmentation incessante de la main-d'œuvre qui joue un si grand rôle dans l'exploitation des taillis.

L'objet principal à l'ordre du jour était la communication de M. *Comte,* forestier d'arrondissement, à Yverdon, sur „les peuplements artificiels et les soins culturaux".

M. Comte s'est élevé avec beaucoup de force contre les peuplements issus de plantations pures après la coupe rase et il a fait un procès dans toutes les règles à ces deux importations que nous a values l'engouement pour les méthodes allemandes. Plantations au cordeau; emploi exclusif de l'épicea; peuplements uniformes, tous ceux qui préconisent ces idées ont passé un mauvais quart d'heure sous la logique incisive du conférencier qui s'est attaqué impitoyablement à tout ce que la méthode allemande nous a valu depuis quelque 50 ans, en peuplements malvenants et atteints de dépérissement parce établis contre toutes les règles de la nature.

M. Comte veut en revenir à la forêt mélangée, obtenue par réensemence-

ment naturel ; il veut en rompre l'uniformité, tenir compte de l'alternance des espèces et, dans la mesure du possible, employer dans chaque sol les essences qui lui conviennent le mieux.

Il attache une importance capitale aux opérations culturales, soit aux dégagements et aux éclaircies. Le dégagement ne doit pas tant viser à détruire les bois blancs qu'à dégager les brins en vue de leur donner, dès leur plus jeune âge, l'espace nécessaire. Quant à l'éclaircie, toutes les préférences de M. Comte vont à l'éclaircie française ou „éclaircie par le haut“ et il condamne formellement l'éclaircie allemande qui supprime l'étage dominé.

De vifs applaudissements ont accueilli ce beau travail rempli de vues originales et dont un bref compte-rendu ne saurait donner qu'une pâle idée.

La discussion fut des plus nourries. Elle montra que, d'accord avec M. Comte sur presque tous les points principaux soulevés, ses collègues ne sont pas encore tous convaincus de l'excellence de l'éclaircie par le haut. Quant au reproche adressé à la méthode allemande, il nous semble équitable d'ajouter que sous une forme aussi générale il n'est pas complètement fondé. N'oublions pas que la méthode allemande a subi de profondes modifications. N'oublions pas que si l'Allemagne du Nord semble continuer à accorder la préférence aux peuplements purs, l'Allemagne du Sud a beaucoup évolué à cet égard depuis quelques années. Le savant Dr Gayer a, pendant sa longue carrière, consacré tout son talent à la réhabilitation de la forêt mélangée et du reboisement naturel. Et il faut constater qu'une nombreuse pléïade de disciples, dont de très distingués, est en train de le suivre résolûment dans cette voie.

Notre collègue neuchâtelois, M. *Pillichody*, inspecteur des forêts au Locle, put compléter fort heureusement plusieurs points de l'exposé de M. Comte en faisant circuler quantité de belles vues photographiques tirées des forêts de son arrondissement.

L'auteur de ces lignes expliqua quelques graphiques relatifs au plus récents résultats de la station de recherches forestières de Zurich pour ce qui a trait aux éclaircies. Ces données avaient été obligeamment mises à sa disposition par M. Flury, premier assistant, lequel prépare une importante publication sur ce sujet. Les lecteurs de ce journal seront sans doute, sous peu, mis au courant des beaux résultats auxquels cet infatigable chercheur est arrivé.

M. *Bertholet,* forestier d'arrondissement, à Lausanne, n'est pas encore convaincu par les motifs avancés en faveur de l'éclaircie par le haut, tandis que, visiblement, notre président, M. *Borel,* en est un chaud partisan.

Vous le voyez, on ne se mit pas complètement d'accord.

L'heure du banquet vint mettre fin à cette longue discussion dont il faut savoir gré à M. Comte de l'avoir provoquée par son intéressant exposé.

Le Comité pour 1903/1904 a été composé comme suit : MM. *Borel* (Genève), président, *De Blonay* (Lausanne), vice-président, *Turtaz* (Cossonay), secrétaire-caissier, *Badoux* (Montreux) et *Comte* (Yverdon). M. *Mallet,* inspecteur des forêts de la ville de Nyon, avait, pour des raisons d'âge, décliné toute réélection. Président de la société dès sa fondation jusqu'en 1896, membre du comité dès lors, ce vénéré collègue n'a jamais cessé de s'occuper très activement de la bonne marche de notre association. Celle-ci ne compte pas de membre plus dévoué, ni de plus assidu à ses réunions. M. Mallet peut compter sur la reconnaissance de ses jeunes collègues qui se souviendront de tout ce que notre chère société lui doit.

Notre réunion d'été, enfin, aura lieu en mai, dans l'arrondissement d'Yverdon. Une des attractions de cette assemblée sera la visite de la forêt de Suchy où justement M. Comte se promet de convertir au système de l'éclaircie par le haut ceux qui hésitent encore. Cela ne manquera donc pas d'être intéressant.

H. Badoux.

Les vents dominants indiqués par les arbres.

Telle est la question qui fut l'objet d'une intéressante communication de M. le Dr Früh, faite à la Société de géographie et d'ethnographie de Zurich.

Il est hors de doute que le vent constitue un facteur externe agissant puissamment sur le développement des végétaux et surtout sur les arbres. On peut même dire que l'absence ou l'existence de forêts dépend souvent, en grande partie, de la situation de la région considérée par rapport au vent. Divers facteurs, dont les principaux sont les suivants, influent sur l'action mécanique que le vent exerce sur les végétaux :

1° La position et les conditions topographiques de la contrée. Ainsi le vent se fait sentir plus sur le plateaux que dans les vallées.

2° La nature du sol dont dépend la stabilité des végétaux.

3° L'état des végétaux : dimension et quantité des feuilles, des rameaux, feuillage persistant ou caduc.

4° Le vent peut transporter des matières solides qui blessent les végétaux. Son action mécanique peut être doublée d'une action chimique, ainsi les vents chargés de sel marin qui peuvent corroder les feuilles.

Le vent toutefois agit avant tout comme agent de dessiccation, et c'est de cette manière qu'il parvient à imprimer dans certains cas un aspect spécial aux végétaux.

L'action lente mais soutenue des vents dominants sur les arbres se traduit par l'apparition de quelques formes arborescentes assez particulières que le Dr Früh classe de la manière suivante :

1° Tronc vertical, mais dépourvu de branches sur la partie faisant face au vent.

2° Sommet du tronc incliné suivant la direction du vent dominant. Couronne asymétrique plus développée à l'abri du vent.

3° Arbre complètement incliné et rabougri. Dans les massifs, les arbres et les arbustes sont presque couchés les uns sur les autres. Leurs dimensions décroissent à mesure qu'on se dirige vers le côté de la forêt frappé par le vent.

4° Tronc et couronne peuvent être inclinés suivant des directions différentes.

Dans ce cas l'inclinaison du tronc a été provoquée par des vents forts mais temporaires, tandis que la couronne garde la direction des vents dominants.

Ces déformations se rencontrent surtout dans les contrées voisines de la mer ou peu accidentées. Dans les régions équatoriales, où sévissent souvent des cyclones violents, on ne peut pas toujours noter une influence des vents dominants, car leur effet est trop souvent anéanti par les vents variés de ces bourrasques.

Les arbres les plus sensibles à l'action des vents dominants sont, d'après Früh, les suivants : cerisier, prunier, noyer, peuplier noir, sorbier, tilleul, pin sylvestre, mélèze, pin Weymouth. Le sapin blanc, l'épicéa, le pin de montagne sont au contraire des espèces résistantes et, par le fait, recommandables pour le boisement des régions exposées aux vents.*

Le travail du Dr Früh se termine par la relation des observations faites dans les différentes parties du globe, sur l'inclinaison des arbres provoquée par les vents dominants.

La comparaison de ces résultats avec ceux fournis par les observations anémométriques montre qu'en général on parvient à retrouver chez les arbres, une déformation provoquée par les vents. Ce fait ne serait pas ignoré par certaines peuplades sauvages, qui, à l'occasion, utilisent cette indication pour se guider dans leurs pérégrinations.

Quand on parcourt les parties de la Belgique voisines de la mer, on voit d'une façon frappante l'influence qu'y exercent les vents les plus forts et les plus constants sur les arbres. Ceux-ci sont en général inclinés vers l'intérieur du pays. Leurs branches pliées ou brisées indiquent suffisamment l'effet néfaste des vents.

Rappelons aussi qu'on a constaté, il y a bien longtemps, que les troncs d'arbres enterrés dans les tourbières hollandaises sont tous couchés suivant une direction du Sud-Ouest-Nord-Est.

Les articles 21 et 24 de la loi sur la police des forêts.

A plusieurs reprises déjà nous avons eu l'occasion de constater que le texte français de la nouvelle loi fédérale sur la police des forêts ne correspond pas toujours à celui de l'édition allemande. De là des interprétations différentes qui peuvent donner lieu à des confusions regrettables.

En veut-on un exemple ?

L'article 21 dit : „*les servitudes et tous les autres droits sur les produits accessoires* grevant des forêts publiques et empêchant l'aménagement rationnel *seront rachetées*, au besoin, par voie d'expropriation.

La chose est donc précise : le rachat est obligatoire.

Mais voici l'article 24 qui dit aussitôt : „*Les droits d'usages accessoires* qui sont nuisibles à un bon aménagement, tels que le parcours

* Voir à ce sujet l'intéressant article publié en 1897 par M. Puenzieux et concernant l'effet du vent local diurne de la Plaine du Rhône. Schweizer. Zeitschrift für Forstweser, Nos 2, 3 et 4.

et la récolte de la fane, seront, dans les forêts protectrices publiques, *supprimés ou tout au moins limités.*

Il y a donc là une contradiction évidente qu'on retrouve ailleurs lorsqu'il s'agit des forêts protectrices des particuliers.

La chose s'explique lorsqu'on examine le texte allemand :

„Art. 21. *Dienstbarkeiten und Rechte auf Nebennutzungen...* sind abzulösen" et

„Art. 24. *Nebennutzungen*, die eine gute Waldwirtschaft beeinträchtigen... sind zu untersagen oder nur in beschränktem Masse zu gestatten."

Et dans le chapitre relatif au forêts particulières : „Ablösung schädlicher Dienstbarkeiten oder Rechte" (21) et „Verbot schädlicher Nebennutzungen" (24).

Il s'agit donc de deux choses essentiellement différentes : d'une part, les servitudes et les droits d'usages qui doivent être rachetés, d'autre part des exploitations accessoires qu'il y a lieu de régulariser ou de supprimer, aussitôt qu'elles deviennent nuisibles à un bon aménagement.

L'ancienne loi séparait en effet les deux choses : „Les exploitations accessoires en usage dans ces forêts (Art. 20) ; les droits d'usages et les servitudes grevant les forêts protectrices (Art. 14)".

L'ordonnance d'exécution qui vient de paraître, laisse subsister ce malentendu.

Extrait du rapport du Département fédéral de l'Intérieur sur sa gestion de 1902. — Forêts.

La question de savoir *si le bois devait être cubé sur ou sous écorce* a occupé très activement l'année dernière les agents forestiers et les marchands de bois. Une conférence de délégués de quelques cantons ayant prié le Département de s'occuper de la question et de faire en sorte que des prescriptions uniformes soient édictées pour toute la Suisse, soit par voie législative, soit par voie de concordat volontaire entre les cantons, ces derniers furent invités à faire connaître leur opinion. Il résulte des réponses parvenues que 15 Etats, d'accord avec le mesurage sous écorce, se déclarent prêts à l'introduire là où il n'est pas encore en usage ; 9 cantons seulement préfèrent ne pas élaborer de prescriptions précises à ce sujet et laisser l'acheteur et le vendeur libres de s'entendre entre eux sur la façon de procéder. Dans les circonstances présentes le mesurage sous écorce sera, dans un avenir peu éloigné sans doute, d'un usage assez général en Suisse. Le Département estime donc ne pas devoir intervenir pour le moment.

Cours forestiers. Un cours de deux mois destiné à former des sous-forestiers a eu lieu, en langue française, à Yverdon et à Bex. Trente élèves l'ont suivi, dont 17 Vaudois et 12 Valaisans. Huit cours de gardes, d'une durée de moins de deux mois, ont été tenus dans différents cantons ; 171 élèves au total y ont pris part.

Classement des forêts protectrices. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale, soit de l'ordonnance qui en règlera l'exécution, les cantons ont suspendu le classement des forêts protectrices.

Il a été racheté, en 1902, 43 *droits ou servitudes* grevant des forêts protectrices pour une somme de fr. 255,896. Les *aménagements,* soit provisoires, soit définitifs, se sont étendus à une surface totale de 14,067 ha. et les révisions à 15,299 ha.

Coupes ordinaires et extraordinaires effectuées dans les forêts publiques :

Forêts de l'Etat, produits principaux . .	142,284 m³	
„ „ „ intermédiaires .	60,174 m³	
		202,458 m³
Forêts des communes, produits principaux	1,373,519 m³	
„ „ „ intermédiaires	381,580 m³	
		1,755,099 m³
	Soit un total de	1,957,557 m³

Cultures. A la fin de l'exercice, les pépinières occupaient :

pour les	cantons	104 ha.
„	communes	200 ha.
„	particuliers	20 ha.
		324 hectares au total.

Il a été mis à demeure 23,186,910 plants, soit 18,465,914 résineux (dont 13,196,000 épicéas) et 4,720,996 feuillus.

Les semis, soit en pépinière, soit en forêt, ont absorbé 9,889 kg. de graines.

Reboisements et travaux de défense. Les reboisements exécutés à l'aide des subsides de la Confédération, notamment pour la création de nouvelles forêts protectrices, ont absorbé une somme de fr. 317,183.

D'autre part, il a été présenté 87 projets nouveaux avec demande des subsides légaux. Les devis qui s'y rapportent s'élèvent au total à fr. 805,244.

Divers. Depuis plusieurs années les forêts communales de la Haute Engadine ont été éclaircies à tel point par l'invasion répétée de la pyrale grise du mélèze, qu'il est devenu urgent de compléter et de renouveler le boisement à l'aide de mesures spéciales.

Des essais ont été tentés en vue d'acclimater des essences exotiques qui puissent être mélangées avec succès à l'arolle et au mélèze et constituer les forêts élevées de la Haute Engadine.

Les cantons ont obligeamment autorisé leur personnel forestier à collaborer à des recherches sur la distribution des plantes ligneuses croissant spontanément en Suisse et ce travail a commencé dans le courant de cette année.

Comme les années précédentes, il a été alloué à la Société des forestiers suisses un subside de fr. 2500.

Chronique forestière.

Confédération.

3me adjoint. La place de 3me adjoint à l'inspection fédérale des forêts, devenue vacante ensuite du départ de M. Muret, est mise au concours. Les postulants doivent être porteurs du certificat d'éligibilité et être au bénéfice d'une pratique de plusieurs années ; ils doivent en outre connaître à fond le français. Espérons que la Suisse romande pourra fournir des candidats qualifiés.

Loi fédérale sur les forêts. Les corporations et communautés forestières du canton de Zoug, ainsi que plusieurs de celles du canton de Zurich, se proposent d'adresser un recours à l'Assemblée fédérale contre l'article 10 du règlement d'exécution de la loi fédérale sur les forêts.

Le motif du recours serait l'interdiction de délivrer désormais les bois sur pied. L'obligation d'abattre, de débiter et de trier les bois destinés à cet usage est considérée par les corporations comme très préjudiciables à leurs intérêts. La date extrême pour la remise du recours aux mains du Conseil fédéral était le 12 courant.

Nous reviendrons sur cette question dans notre prochain numéro.

Cantons.

Vaud. Le Conseil d'Etat vient de désigner M. *Muret*, adjoint de l'inspecteur fédéral des forêts à Berne, pour remplacer M. Puenzieux à la tête du service des forêts, chasse et pêche du canton. Nos félicitations.

Tessin. Pour faire suite à la décision dont nous avons parlé précédemment, le Conseil d'Etat a nommé un adjoint à l'inspection cantonale des forêts. Il a désigné à cet effet M. Albisetti, de Novazzano, en ce moment adjoint à Winterthour.

Etranger.

France. L'Administration des Eaux et Forêts qui avait perdu son titre de Direction générale en quittant le ministère des finances en 1877 vient de le reprendre. Il lui a été rendu par la loi du 31 mars 1903.

Le rétablissement du titre de Directeur général en faveur du titulaire actuel, M. Daubrée, a permis à l'autorité supérieure de donner un témoignage officiel de satisfaction à l'éminent fonctionnaire qui dirige avec autant de zèle et de talent, depuis plus de quinze années le service des eaux et forêts.